

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/23

Objet : PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-29 RELATIF AUX « COLLECTE ET TRANSFERT DU VERRE BRUT ISSU DES COLONNES AERIENNES SISES SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE CREUSE SUD-OUEST ».

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et POITOU.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET ; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIÉ et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHAUSSECOURTE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances :

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-	-	-	-	-

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique disposant que " l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées »,

Vu la délibération n°2019-10-13 relative à la déclaration d'infirmité du lot n°1 « collecte et transfert du verre brut » du marché n°2019-27 et d'autorisation d'une relance d'une consultation des entreprises par procédure simple pour ce lot,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST dispose d'environ 40 Points d'Apport Volontaire (PAV) sur les 27 communes gérées en régie de collecte des déchets, lesquels sont équipés de colonnes aériennes pour la collecte du verre.

Considérant que le marché n°2019-01 en cours arrive à échéance au 31/12/2019, le Président précise que la Communauté de Communes a lancé une nouvelle procédure adaptée (selon l'article R2123-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique), sans publicité ni mise en concurrence préalable afin d'assurer la continuité du service public à l'usager à compter du 01/01/2020. Le Président informe que les documents de la consultation (marché public de service) ont été gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques de manière dématérialisée sur le profil d'acheteurs de la collectivité, la plateforme SYNAPSE, en raison d'un montant estimatif du besoin supérieur à 25 000 € HT (article R2132.2 du Code de la Commande Publique).

Pour chaque offre, une note « prix » est attribuée sur le montant total du marché sur la base du minimum quantitatif estimatif et du prix prévisionnel de l'année 2020.

Le Président informe que 7 dossiers de consultation ont été retirés sur la plateforme SYNAPSE. L'avis de marché a pris fin le 13 novembre 2019 à 12h00 et a permis de recevoir une offre dans les délais impartis : celle de GUERIN LOGISTIQUE SAS (42).

Le Président présente l'analyse de l'offre et propose au Conseil Communautaire de retenir la proposition du prestataire GUERIN LOGISTIQUE SAS pour un montant global estimatif prévisionnel de 113 600,00 € HT sur la durée totale du marché, soit 1 an renouvelable 3 fois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, et conformément aux conclusions de la commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire décide :

- ➔ d'attribuer le marché n°2019-29 à GUERIN LOGISTIQUE SAS pour un montant global estimatif de 113 600,00 € HT (reconductions comprises) ;
- ➔ d'autoriser le Président à notifier l'attribution de marché et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

